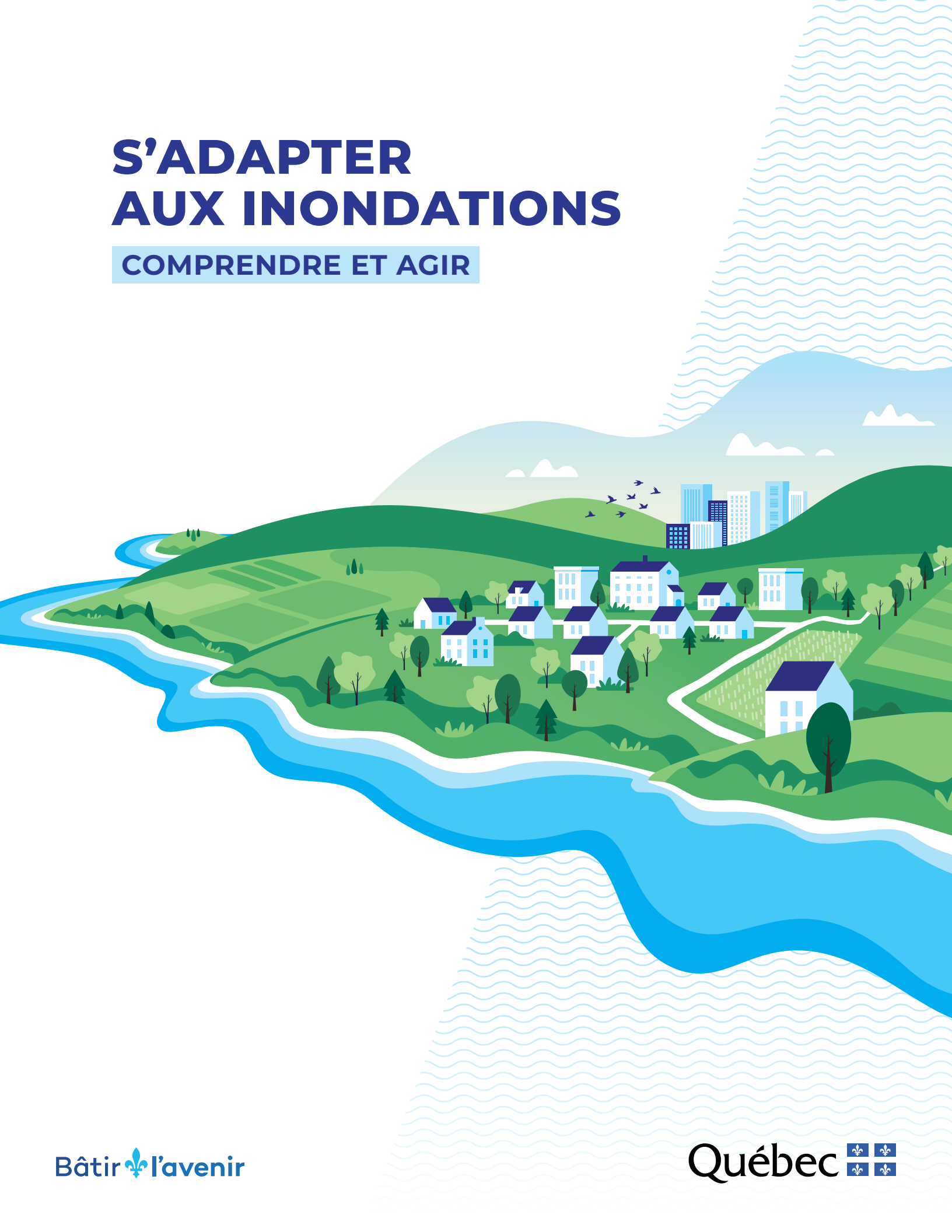


S'ADAPTER AUX INONDATIONS

COMPRENDRE ET AGIR



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des partenariats et de la gestion des ressources en eau (DPGIRE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Remerciements

La modernisation du cadre réglementaire applicable en milieux hydriques est le résultat de nombreuses collaborations avec des acteurs municipaux, universitaires et gouvernementaux. Avant toute chose, il est essentiel de reconnaître le travail de longue haleine de la Direction de l'aménagement et des milieux hydriques et de la Direction principale de l'expertise hydrique, qui a permis de moderniser ce cadre réglementaire applicable en milieux hydriques, l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la nouvelle génération de cartographies des zones inondables et de mobilité des cours d'eau.

Plus particulièrement, pour la réalisation de ce document, nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à la priorisation des thématiques. Elles ont été identifiées et élaborées lors d'ateliers collaboratifs menés par la Direction principale de l'expertise hydrique, la Direction des partenariats et de la gestion intégrée des ressources en eau, en collaboration avec les bureaux de projets – Inondations. Nous remercions sincèrement les communautés municipales particulièrement vulnérables aux inondations dont la réalisation des travaux de cartographie a été financée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elles ont contribué par leur expérience et leur connaissance fine de leur milieu à déterminer les thématiques prioritaires et les moyens de communication accessibles pour les citoyens.

Nous sommes tous concernés par ce projet collectif : gouvernement, municipalités, entreprises, professionnels et citoyens. Nous vous remercions de prendre le temps de vous renseigner sur la modernisation du cadre réglementaire applicable en milieux hydriques, dont les zones inondables.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : [Demande de renseignements](#)

Internet : Quebec.ca/zonesinondables

Illustration de couverture : MELCCFP

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-04314-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2026

INTRODUCTION

Au Québec, les risques d'inondation sont parmi les phénomènes naturels les plus importants. Face aux défis climatiques croissants, il faut être proactif pour mieux prévoir et gérer ces risques.

Pour y arriver, il faut aménager le territoire en milieux hydriques de manière plus réfléchie et innovante. Les choix collectifs et individuels exercent aussi une influence sur l'avenir. Nous sommes tous concernés :

- › Propriétaires d'un terrain, d'une résidence ou de toute construction en zone inondable ou de mobilité d'un cours d'eau;
- › Municipalités;
- › Premières Nations et Inuit;
- › Entreprises;
- › Milieux professionnels : aménagistes, arpenteurs-géomètres, urbanistes, ingénieurs, biologistes, inspecteurs municipaux, hydrogéographes, architectes, assureurs, agronome, courtiers immobiliers, notaires, etc.;
- › Organismes environnementaux.

Les inondations ont des impacts considérables sur la société. Au cours des dernières années, elles ont coûté plus d'un milliard de dollars aux citoyens, aux municipalités et au gouvernement. En plus des impacts sur les infrastructures, les services publics et l'économie, ce type de catastrophe peut aussi nuire à la santé des personnes touchées : problèmes respiratoires liés à l'exposition aux moisissures ou détresse psychologique, par exemple.

Le gouvernement du Québec a adopté un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques. Ce cadre réglementaire modernisé est une mesure majeure que le Québec met en œuvre pour s'adapter aux changements climatiques.

L'objectif n'est pas de délocaliser les riverains et les citoyens habitant dans des zones inondables, mais **d'accroître leur sécurité et de protéger leurs biens, tout en protégeant l'environnement**. Pour y parvenir, la réglementation touchant l'aménagement du territoire en zones inondables doit notamment tenir compte des changements climatiques.

Pour trouver toute l'information disponible, vous pouvez consulter [Québec.ca/zonesinondables](https://quebec.ca/zonesinondables).



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	III
Inondations : histoire et interventions publiques	1
1. Cadre réglementaire modernisé applicable en milieux hydriques	4
Objectifs de la modernisation du cadre règlementaire	4
Encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités	4
2. Cartographies de nouvelle génération	5
Types d'inondations cartographiées	5
Cartographies en vigueur	6
Cycle de vie d'une cartographie de nouvelle génération	9
3. Les infrastructures : protection contre les inondations?	14
Les barrages	14
Les ouvrages de protection contre les inondations	16
4. S'adapter pour devenir plus résilient aux inondations	19
Construire et rénover de manière durable en zone inondable	19
Adapter un bâtiment pour réduire les impacts d'une inondation	21
5. Aspects financiers	22
Aide financière	22
Impacts financiers	22
6. Vous avez des questions?	23
Conclusion	23

INONDATIONS : HISTOIRE ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les inondations survenues au Québec ont eu un impact direct sur l'encadrement des zones inondables, des zones de mobilité des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les inondations (dont les digues). Voici quelques-uns de ces événements marquants dans l'histoire récente du Québec :

○ 1974 et 1976

Plusieurs municipalités au Québec inondées, dont Montréal

En 1974, des inondations ont frappé plusieurs centaines de municipalités, submergeant plus de 1 000 maisons et 600 chalets et forçant l'évacuation d'environ 7 000 personnes. Les dommages ont été évalués à près de 60 millions de dollars.

- 1976 : Mise en place du **Programme de cartographie Canada-Québec (1976-2001)**, qui a permis la réalisation des premières cartographies des zones inondables au Québec (aujourd'hui nommées « cartographies d'ancienne génération »).
- 1987 : Adoption par le Québec de la **Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)**, dont les principes s'inscrivent dans la réglementation des municipalités.

○ 1996

Déluge du Saguenay

En juillet 1996, des pluies diluviennes ont provoqué des inondations catastrophiques dans la région du Saguenay. Le contournement de plusieurs barrages et la rupture de la digue du lac Ha! Ha! ont entraîné la destruction de quartiers entiers, deux décès, l'évacuation de 14 000 personnes et des pertes estimées à 1 milliard de dollars. Cet épisode est aujourd'hui symbolisé par la « petite maison blanche » qui a résisté au déluge.

- 1998 : Mise en œuvre du **Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (de 1998 à 2004)**, qui a permis de soutenir les municipalités et les MRC pour qu'elles puissent identifier les zones inondables sur leur territoire (ces cartographies font aujourd'hui partie de celles dites « d'ancienne génération »).

○ 2007

Rivière au Renard en Haute-Gaspésie

En août 2007, une crue soudaine survient sur la rivière au Renard en Haute-Gaspésie. Cette crue a entraîné l'inondation de plus d'une centaine de résidences et commerces. Cet événement a entraîné le décès de deux personnes, restées prisonnière de leur maison mobile que la rivière a emportée, et forcé l'évacuation de 250 autres. De plus, 71 résidences ont dû être reconstruites ou relocalisées par la suite.



2011

Vallée du Richelieu
et baie Missisquoi

Au printemps 2011, la fonte des neiges des Adirondacks, combinée à des pluies persistantes et à des vents du sud, a provoqué une crue historique dans la vallée du Richelieu et la baie Missisquoi. Plus de 65 municipalités ont été touchées, et 2 535 résidences principales ont été endommagées.

- **2011 : Mise en place d'urgence de zones d'intervention spéciale (ZIS)**, qui permettait de resserrer temporairement l'application des règles de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.



2017, 2019 et 2023

Crues majeures
au Québec,
notamment
à Montréal, Laval
et Baie-Saint-Paul

Entre avril et mai 2017, le Québec a connu une crue exceptionnelle alimentée par la fonte des neiges et la pluie (412 millimètres d'eau), le deuxième apport le plus élevé en 55 ans. Treize régions ont été touchées, 261 municipalités affectées, 5 400 résidences inondées, 4 000 personnes évacuées, 550 routes endommagées, et l'état d'urgence a été déclaré à Montréal et Laval.

En 2019, le ministère de la Sécurité publique a recensé plus de 10 800 personnes évacuées dans 198 municipalités et près de 900 routes touchées. Les inondations de 2017 et 2019 ont coûté plus d'un milliard de dollars aux citoyens, aux municipalités et au gouvernement.

Au printemps 2023, des pluies intenses combinées à la fonte des neiges ont causé des inondations majeures dans plusieurs régions, notamment Charlevoix, Lanaudière, les Laurentides et l'Outaouais. À Baie-Saint-Paul, ces inondations ont isolé des quartiers, détruit des infrastructures et entraîné deux décès. Dans Lanaudière, plus de 340 résidences ont été inondées ou isolées, et plusieurs routes ont été coupées. Au total, des dizaines de municipalités ont été touchées, avec des évacuations massives et des dégâts importants.

- **2018 : Lancement d'INFO-Crue**, qui vise à produire une cartographie prévisionnelle et les cartographies réglementaires des zones inondables des cours d'eau de 50 bassins versants. C'est aussi le début du soutien financier gouvernemental accordé à huit communautés municipales souvent touchées par des problématiques d'inondation, pour qu'elles mettent à jour leurs cartographies.
- **2019 : Mise en place d'urgence de ZIS** basées sur les inondations de 2017 et 2019, pour resserrer temporairement l'application des règles de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.



- 
- › **2020 : Lancement du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.**
 - › **2021 : Modification de la Loi sur la qualité de l'environnement** pour signifier que, dorénavant, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable d'élaborer les règles méthodologiques relatives à la cartographie et d'établir les limites des zones inondables et de mobilité des cours d'eau pour l'ensemble du territoire québécois, ou d'en déléguer la responsabilité à une organisation municipale.
 - › **2022 : Entrée en vigueur du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral**, qui remplace la PPRLPI et met un terme aux ZIS. Il s'applique en attendant le cadre réglementaire modernisé.
 - › **2026 : Entrée en vigueur du cadre réglementaire modernisé applicable en milieux hydriques.** Le régime transitoire cesse de s'appliquer.
 - › **2026 : Début du processus de validation et d'approbation des cartographies des zones inondables et de mobilité par le ministre.** Lors de la validation des cartographies produites par le Ministère, les cartographies préliminaires sont transmises aux municipalités et aux MRC concernées afin qu'elles puissent transmettre leurs commentaires.
 - › **2026 : Première entente de délégation conclue avec la Communauté métropolitaine de Montréal** et début du processus d'approbation des cartographies de nouvelle génération.
 - › **2026 : Diffusion progressive des premières cartographies de nouvelle génération.** Les cartographies d'ancienne génération demeurent en vigueur tant qu'elles ne seront pas remplacées par les cartographies de nouvelle génération.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ APPLICABLE EN MILIEUX HYDRIQUES

Objectifs de la modernisation du cadre réglementaire

Le [cadre réglementaire modernisé applicable en milieux hydriques](#), qui inclut les rives, le littoral, les zones inondables et les zones de mobilité des cours d'eau, est mis en place par le gouvernement du Québec. Depuis le 1^{er} mars 2026, il remplace le régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables. Ce cadre réglementaire modernisé prévoit des normes particulières en fonction du milieu hydrique.

Ses objectifs sont d'assurer :

- la sécurité des personnes;
- la protection des biens;
- la préservation de l'environnement.

Basée sur une approche de gestion des risques, cette modernisation contribuera à accroître la résilience de la population face aux inondations. Elle repose sur trois piliers :

- Un encadrement des activités réalisées en milieux hydriques;
- Un encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;
- Une nouvelle génération de cartographies des zones inondables et de mobilité des cours d'eau.



Visionnez la capsule vidéo

[Pourquoi moderniser le cadre réglementaire des zones inondables?](#)



Encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités

Ce cadre modernisé inclut le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations. Les municipalités sont responsables de son application.

Ce règlement encadre certaines activités qui peuvent être réalisées en milieux hydriques, comme la construction résidentielle, et sur les ouvrages de protection contre les inondations. Il prévoit les règles applicables en zones inondables, que celles-ci soient délimitées sur une cartographie d'ancienne ou de nouvelle génération, et il précise notamment :

- les cas où un permis municipal est requis;
- les activités interdites;
- les conditions à respecter pour réaliser certaines activités;
- les sanctions que les municipalités peuvent appliquer;
- les règles à suivre pour réaliser un plan de gestion des risques liés aux inondations.

Pour plus d'information sur les travaux en zones inondables, consultez la section [Réaliser des travaux](#) (p. 19).

2. CARTOGRAPHIES DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Pour bien représenter les inondations, qui sont le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs, les **cartographies de nouvelle génération des zones inondables et de mobilité des cours d'eau** prennent en compte de nombreux paramètres dans la délimitation des zones :

- › La fréquence des inondations;
- › La profondeur de l'eau;
- › Le déplacement des cours d'eau;
- › Les changements climatiques;
- › La présence d'embâcles de glace;
- › La présence de barrages influents pouvant atténuer les crues;
- › La performance des ouvrages de protection contre les inondations.

Les cartographies de nouvelle génération permettent de soutenir des décisions concernant la **planification du territoire** et la **prévention des risques d'inondation et de mobilité des cours d'eau** dans l'immédiat et à long terme. Elles permettent aussi aux personnes habitant le bord de l'eau de connaître leur exposition aux risques d'inondation et de mobilité des cours d'eau.



Visionnez la capsule vidéo

[Pourquoi cartographier les zones inondables?](#)



Types d'inondations cartographiées

Les **cartographies de nouvelle génération** prennent en compte les types d'inondations :

- › **Inondation en eau libre** : Se produit lorsque la rivière déborde à cause de la réception d'une grande quantité d'eau, comme lors de la fonte des neiges ou à la suite d'importantes précipitations.
- › **Inondation par embâcles de glace** : Se produit lorsque le couvert de glace se brise et dérive sur un cours d'eau. Les morceaux de glace forment un amas qui bloque l'écoulement de l'eau, provoquant une accumulation et une inondation en amont.
- › **Inondation en présence d'un ouvrage de protection contre les inondations** : La présence d'un tel ouvrage peut influencer l'écoulement des eaux dans certaines conditions et représenter un risque d'inondation en cas de défaillance.



Les inondations occasionnées par le **refoulement d'égouts ou d'eaux pluviales** et celles causées par la **submersion et l'érosion côtières** ne seront pas représentées dans les cartographies des zones inondables de nouvelle génération.

Cartographies en vigueur

La cartographie en vigueur, qu'elle soit de nouvelle ou d'ancienne génération, identifie les zones inondables ou de mobilité des cours d'eau et vous permet d'y associer les règles qui s'appliquent pour certaines activités, notamment l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

Transition progressive des cartographies des zones inondables

Une période de transition s'échelonne sur plusieurs années au cours desquelles les cartes d'ancienne et de nouvelle génération coexisteront. La cartographie d'ancienne génération demeure en vigueur dans un secteur, tant qu'une cartographie de nouvelle génération n'est pas diffusée. Le cadre réglementaire modernisé prévoit des règles applicables aux deux types de cartographies.

Les cartographies de nouvelle génération sont progressivement intégrées à la [carte interactive des zones inondables et de mobilité des cours d'eau](#) lorsqu'elles entrent en vigueur.

État d'avancement des travaux de cartographie

Pour visualiser les cours d'eau pour lesquels des travaux de cartographie ou un processus de validation ou d'approbation sont en cours, consultez l'[Atlas de l'eau](#).

Indicateur de l'avancée des travaux

-  En validation ou approbation, cartographie prévue au cours des prochains mois
-  Cartographie prévue pendant l'année en cours
-  Cartographie prévue après l'année en cours
-  Travaux réalisés par des partenaires municipaux
-  Travaux terminés, cartographie de nouvelle génération

Visualiser les zones inondables

Pour savoir si une propriété se situe dans une zone inondable ou une zone de mobilité d'un cours d'eau, consultez la [carte interactive des zones inondables et de mobilité des cours d'eau](#) et inscrivez-y une adresse ou un numéro de lot.

Précisions sur le terme « **propriété** » :

- Le terme « propriété » fait référence au terrain ou au lot dont vous êtes propriétaire, qu'on y trouve ou pas un ou des bâtiments.
- Ainsi, une propriété peut se situer en partie en zone inondable sans que le bâtiment ou la maison qui s'y trouve soit dans la zone inondable.
- Dans cette situation, un arpenteur-géomètre doit délimiter les zones inondables avant que vous effectuiez des travaux.



IMPORTANT : La présentation graphique est différente pour les cartographies de nouvelle génération et les secteurs représentant les cartographies d'ancienne génération.

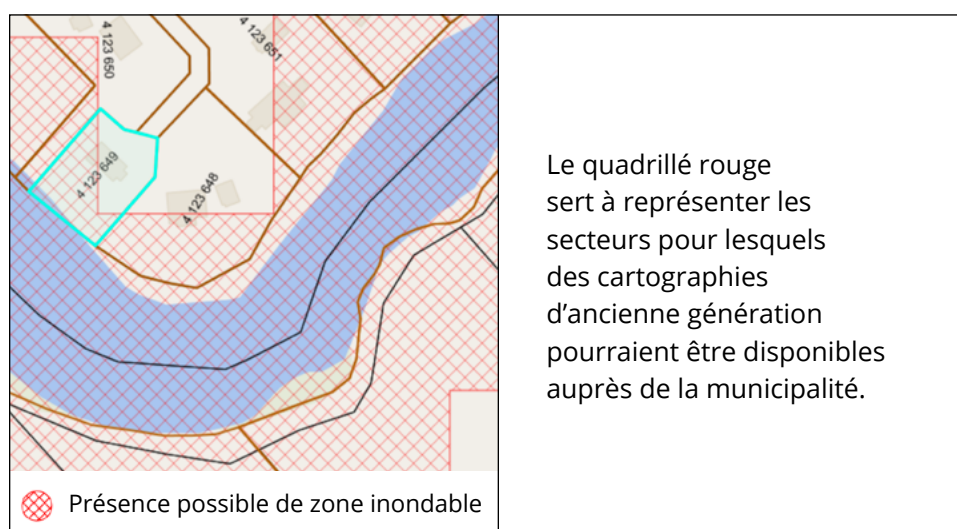
Interprétation des cartographies d'ancienne génération

En l'absence d'une cartographie de nouvelle génération, les cartographies d'ancienne génération demeurent en vigueur.

Les cartographies d'ancienne génération se basent seulement sur la récurrence d'inondations et comportent deux catégories :

- › La zone de **grand courant** (récurrence 0-20 ans) a une probabilité de 1 sur 20, soit **plus de 5 %, d'être inondée chaque année.**
- › La zone de **faible courant** (récurrence 20-100 ans) a une probabilité entre 1 sur 20 et 1 sur 100, soit **entre 5 % et 1 %, d'être inondée chaque année.**

Représentation graphique sur la carte interactive



Afin de sensibiliser la population au risque d'inondation, le gouvernement du Québec diffuse depuis plusieurs années des informations sur les secteurs où les zones inondables ont été étudiées avant 2021 par différents acteurs du milieu municipal.

Si vous observez du quadrillé rouge sur une propriété sur la [carte interactive des zones inondables et de mobilité des cours d'eau](#), cela signifie :

- › qu'aucune cartographie de nouvelle génération n'a été publiée pour ce secteur;
- › qu'il faut vérifier auprès de la municipalité s'il existe une cartographie d'ancienne génération.

La municipalité pourra préciser si une propriété se situe, ou non, en zone inondable de grand courant ou de faible courant.



Mise en garde : Le quadrillé rouge ne signifie pas systématiquement que la propriété est située en zone inondable ni qu'elle le deviendra sur les cartographies de nouvelle génération.

Rappel : Les cartographies d'ancienne génération demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées par des cartographies de nouvelle génération.

Interprétation des cartographies de nouvelle génération

Les cartographies de nouvelle génération sont représentées par des couleurs définies selon l'intensité appréhendée des inondations sur le territoire.

Ce risque d'inondation est identifié selon **quatre classes d'intensité**, illustrées en quatre couleurs.

	Inondation fréquente	Inondation moyennement fréquente	Inondation peu fréquente
Profondeur d'eau	Plus de 70 % de probabilité que le territoire soit inondé au moins une fois sur un horizon de 25 ans	Entre 70 % et 20 % de probabilité que le territoire inondé au moins une fois sur un horizon de 25 ans	Entre 20 % et 7 % de probabilité que le territoire inondé au moins une fois sur un horizon de 25 ans
Plus de 60 cm	Très élevée 	Élevée 	Modérée 
Plus de 30 cm à 60 cm	Très élevée 	Élevée 	Faible 
De 0 à 30 cm	Élevée 	Modérée 	Faible 

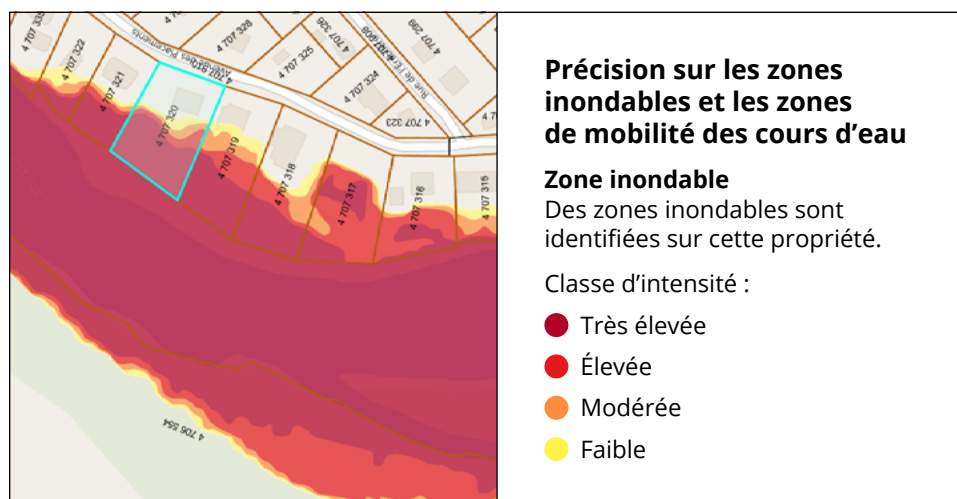


Visionnez la capsule vidéo

[Qu'est-ce qu'une zone inondable de nouvelle génération?](#)



Représentation graphique sur la carte interactive



Chaque couleur est associée à une classe d'intensité pour laquelle des règles spécifiques s'appliquent (voir [tableau p. 21](#)).

Cycle de vie d'une cartographie de nouvelle génération



1. Prise en charge de la production d'une cartographie

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable d'établir les limites des zones inondables et de mobilité des cours d'eau pour l'ensemble du Québec.

Il peut également déléguer à une entité municipale, par entente, la responsabilité d'établir les limites des zones inondables et des zones de mobilité des cours d'eau qui se trouvent sur son territoire.

Délégation à une entité municipale

Les MRC ou les communautés métropolitaines sont particulièrement bien placées pour exercer ce mandat puisqu'elles possèdent une bonne connaissance de leur territoire.

À titre de délégataires, elles sont accompagnées par des professionnels du Ministère et elles doivent respecter le guide méthodologique qui présente les règles applicables à l'établissement des zones inondables et de mobilité des cours d'eau.



2. Production d'une cartographie de nouvelle génération

L'élaboration d'une cartographie de nouvelle génération suit un **processus scientifique rigoureux et reconnu**¹. Toutes ces cartographies sont élaborées en respectant des règles et des exigences standardisées présentées dans le [Guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité des cours d'eau](#). La production d'une cartographie nécessite plusieurs années, car les équipes de spécialistes et d'ingénieurs doivent :

- › acquérir des données sur les cours d'eau;
- › concevoir des modèles hydrauliques et valider ces modèles en les comparant à de nouveaux évènements de crue;
- › estimer l'intensité de crues;
- › simuler et réaliser la cartographie.



Visionnez la capsule vidéo

[Comment sont délimitées les zones inondables dans les cartographies de nouvelle génération?](#)



Prise en compte des changements climatiques

La cartographie de nouvelle génération prend en compte les effets des changements climatiques sur les inondations. Les études scientifiques confirment l'existence d'un réchauffement climatique planétaire. Ce dernier entraîne différents phénomènes météorologiques qui augmentent les probabilités d'inondation dans une grande portion du Québec comme :

- › des redoux hivernaux plus fréquents;
- › l'augmentation des précipitations sous forme de pluie et de neige;
- › des pluies extrêmes plus intenses qui peuvent causer le débordement des rivières.

Pour que l'aménagement du territoire soit durable et résilient, il est impératif que la nouvelle génération de cartographies tienne compte des statistiques sur les crues actuelles et sur celles appréhendées jusqu'à la fin du siècle. Le calcul des crues futures est basé sur des outils de simulation numérique de l'atmosphère et de l'écoulement de l'eau sur le territoire québécois et sur des scénarios de projection des émissions de gaz à effet de serre réalisés par Ouranos, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.



Visionnez la capsule vidéo réalisée par Ouranos

[Les inondations en eau libre dans un contexte de changements climatiques](#)



1. Quatre scientifiques qui ont travaillé sur les balises méthodologiques entourant l'élaboration des cartographies de nouvelle génération des zones inondables et de mobilité des cours d'eau ont reçu le [prix du Scientifique de l'année 2024](#) et leur guide méthodologique a été finaliste aux prix d'excellence de la fonction publique pour la collaboration scientifique.

Prise en compte des barrages

Même si des barrages peuvent apporter une certaine protection contre l'inondation des secteurs situés en aval d'une rivière (après le barrage, où l'eau se déverse), **ils n'éliminent pas complètement la possibilité qu'ils soient inondés**. Par conséquent, ces secteurs sont situés dans une zone inondable.

Les zones inondables situées en amont des barrages (avant le barrage, où l'eau est retenue) sont cartographiées de la même manière que celles qui ne sont pas soumises à l'influence de barrages. Les zones inondables situées en aval du barrage (après le barrage, où l'eau se déverse) sont cartographiées avec une marge de précaution, nommée « condition d'atténuation restreinte ». Cette marge considère notamment la capacité du barrage à prendre en compte l'évolution des crues futures qui auront un impact sur ces secteurs. Ces crues sont caractérisées selon les mêmes classes d'intensité d'inondation (très élevée, élevée, modérée et faible).

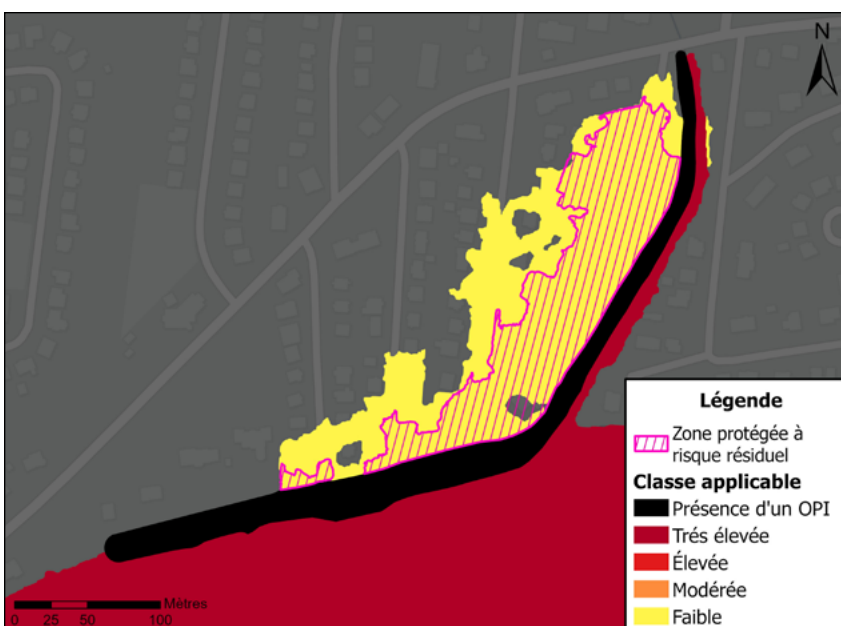
Pour en savoir plus, consultez la section sur [les barrages \(p. 14\)](#).

Prise en compte des ouvrages de protection contre les inondations

En l'absence d'une démonstration de la performance d'un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) et d'une déclaration de responsabilité de la municipalité, la cartographie des zones inondables est réalisée comme si l'OPI était absent. Lorsque la performance d'un OPI est démontrée et que la municipalité en est déclarée responsable, une **zone protégée à risque résiduel** peut être définie pour délimiter le territoire où on considère que les risques d'inondation liés aux possibilités de surverse, de contournement ou de défaillance de l'ouvrage sont diminués.

Cette zone est illustrée sur les cartographies de nouvelle génération par un hachuré rose qui permet d'identifier les secteurs où des normes d'aménagement du territoire allégées peuvent s'appliquer selon les cas.

Pour en savoir plus, consultez la section sur [les ouvrages de protection contre les inondations \(p. 16\)](#).



Cartographier la mobilité d'un cours d'eau

Les cours d'eau peuvent se déplacer sous l'effet de processus naturels. La mobilité peut être lente et se produire sur plusieurs années, ou encore se produire rapidement lors d'événements intenses, comme une crue soudaine ou de fortes pluies.

C'est pourquoi il est essentiel de cartographier cette mobilité et d'identifier les zones où les cours d'eau peuvent bouger et avoir un impact durable sur le milieu.

Les cartographies des zones de mobilité d'un cours d'eau sont produites en analysant l'historique du cours d'eau à l'aide d'images prises sur plusieurs années pour comprendre son évolution. Des visites sur le terrain sont effectuées pour valider les observations faites sur les images.

Bien que la mobilité soit un phénomène naturel, elle peut générer des risques lorsque des personnes et des infrastructures sont présentes près de ces cours d'eau.

- ▶ **Recul des berges** : L'érosion peut faire reculer les berges et faire perdre du terrain aux propriétés riveraines. Elle peut également déstabiliser des bâtiments ou des infrastructures, comme des résidences, des routes et des ponts, si elle s'approche de leurs fondations; dans les cas les plus soudains, elle représente un risque pour les personnes.
- ▶ **Création de nouvelles zones inondables** : Lorsqu'un cours d'eau se déplace, il peut inonder de nouvelles zones où l'eau ne passait pas avant. Cela signifie que des endroits qui étaient sûrs jusque-là peuvent devenir vulnérables aux inondations.



Visionnez la capsule vidéo

[Qu'est-ce qu'une zone de mobilité d'un cours d'eau?](#)



3. Processus de validation et d'approbation des cartographies

Toutes les cartographies de nouvelle génération doivent être approuvées par le MELCCFP. Le processus de validation et d'approbation débute lorsque le MELCCFP transmet une communication officielle aux municipalités concernées.

Le processus de validation et d'approbation s'échelonne habituellement sur une période d'environ six mois et comprend notamment, pour les secteurs pris en charge par le MELCCFP, une période de 90 jours pendant laquelle les municipalités et MRC concernées peuvent formuler leurs commentaires techniques.

Il est possible de visualiser les cours d'eau pour lesquels une cartographie est soumise au processus de validation ou d'approbation sur l'[Atlas de l'eau](#).



4. Diffusion d'une cartographie de nouvelle génération

Une fois que les cartographies sont approuvées, un avis est publié à la *Gazette officielle du Québec*; c'est ce qui marque sa mise en vigueur. Après leur publication, les cartographies de nouvelle génération sont diffusées sur la [carte interactive des zones inondables et de mobilité des cours d'eau](#).

Cette carte interactive permet de vérifier si une propriété est située en zone inondable ou en zone de mobilité d'un cours d'eau.



5. Demande de révision d'une cartographie

À chaque étape du processus, des moyens sont mis en place pour s'assurer de la fiabilité et de l'exactitude des cartographies produites. Si la révision d'une cartographie de nouvelle génération s'avère nécessaire, une demande en ce sens peut être faite au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Une demande de révision est jugée recevable si elle permet de décrire une situation où un historique d'inondation connu n'est pas considéré dans les cartographies, ou si des incongruités significatives y sont observables par rapport à la réalité terrain. Toute demande de révision doit être :

- appuyée par des informations quantitatives (photographies, relevés terrain, localisation et dimensionnement d'infrastructures, etc.);
- soutenue et déposée par la communauté métropolitaine, la MRC ou la municipalité concernée.



6. Période de réévaluation

Les cartographies de nouvelle génération seront réévaluées, au moins tous les 10 ans, en fonction des événements de crues, de l'évolution des connaissances scientifiques, des méthodes, des outils disponibles et des enjeux liés aux changements climatiques.

3. LES INFRASTRUCTURES : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS?

Les barrages

Un barrage est un ouvrage de génie civil construit en travers d'un cours d'eau pour retenir, réguler ou détourner l'eau.

L'amont et l'aval



Le barrage permet de créer un réservoir d'eau, dans la partie amont, qui sert à plusieurs ou à un seul de ces besoins :

- › Production d'électricité;
- › Approvisionnement en eau potable;
- › Irrigation agricole;
- › Activités récréatives;
- › Soutien des étiages, c'est-à-dire lorsque les débits sont faibles, en temps de sécheresse;
- › Contrôle des crues et des inondations.

Les barrages : protection contre les inondations?

Au Québec, **très peu de barrages** peuvent protéger contre les inondations, car ce n'est généralement pas leur fonction première.

Par exemple, si le barrage doit fournir de l'eau potable ou produire de l'électricité, il faudra souvent garder beaucoup d'eau dans le réservoir. Cela laisse moins de place pour stocker l'eau en cas de crue, ce qui réduit sa capacité à limiter les inondations.

Les quelques barrages qui peuvent offrir cette protection y contribuent en retenant temporairement, en amont dans le réservoir, une partie de l'eau. Cette capacité varie selon les caractéristiques des réservoirs, les quantités d'eau qui y affluent et les objectifs de gestion du barrage.

Pendant une période de crue, lorsque le niveau de l'eau est élevé, à cause de la fonte des neiges ou de fortes pluies, un barrage qui a la capacité de protéger d'une inondation agit de deux manières :

- ✓ Il **réduit la quantité** d'eau en aval (après le barrage);
- ✓ Il **retarde l'arrivée** du pic de crue dans les zones habitées.

Ce que les barrages ne peuvent pas faire :

- ✗ Empêcher complètement les inondations, parce que leur **capacité de stockage est limitée** ou parce que la protection contre les inondations est rarement l'unique fonction d'un réservoir;
- ✗ Gérer des **crues exceptionnelles** si le réservoir est déjà plein ou si les précipitations dépassent les prévisions;
- ✗ Protéger toutes les zones : **leur effet est localisé** et dépend de leur emplacement.

Une règle fondamentale dans la gestion des barrages pour la sécurité de tous : lorsqu'un barrage est utilisé pour apporter une protection contre les inondations, il protège les secteurs riverains situés en aval, après le barrage. Toutefois, la gestion de ces barrages ne doit pas se faire au détriment de la protection de la zone située en amont, en conservant une quantité d'eau trop importante dans le réservoir, par exemple. C'est une question d'équilibre.

Pour en savoir plus sur la fonction des barrages, consultez la page [Barrages | Gouvernement du Québec](#).



Pour mieux comprendre le rôle des barrages équipés d'un réservoir, visionnez la capsule [Le rôle des barrages lors des crues printanières](#).



Les ouvrages de protection contre les inondations

Certains ouvrages, comme des digues en terre ou des murs de protection contre les inondations en béton, ont été construits en bordure des lacs et des cours d'eau de façon permanente, afin de réduire les risques d'inondation pour les populations et leurs biens; ce sont des ouvrages de protection contre les inondations (OPI).

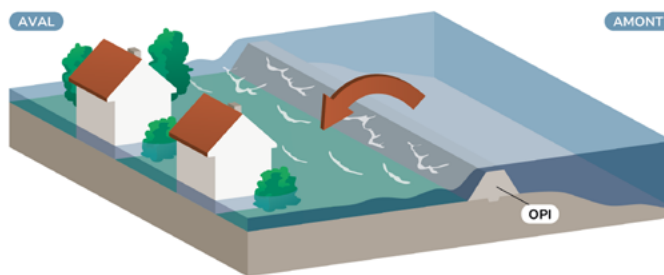
Les OPI sont des infrastructures construites pour **protéger les collectivités**. Ainsi, un ouvrage visant à protéger un bâtiment individuel contre les inondations n'est pas encadré par la réglementation sur les OPI.

Pour plus d'information, consultez la page [À propos des ouvrages de protection contre les inondations | Gouvernement du Québec](#).

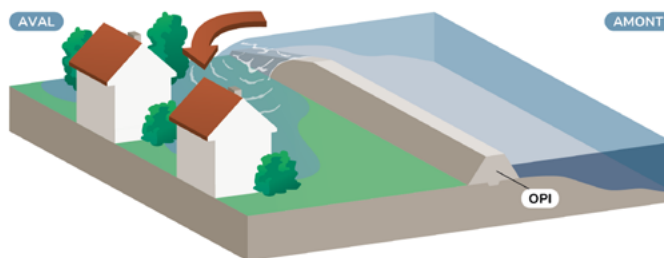
Les ouvrages de protection contre les inondations : une protection sans faille?

Les OPI réduisent la possibilité d'être inondé. Cependant, même en présence d'un tel ouvrage, **ce risque existe toujours** dans certaines conditions, par exemple :

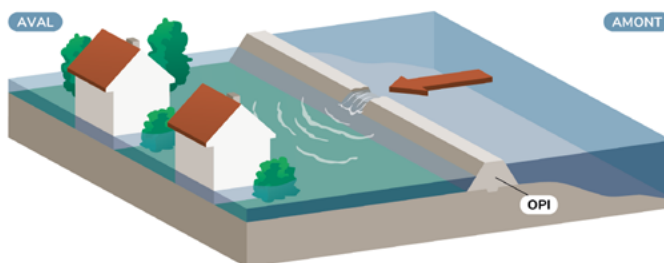
- A** Subir une surverse
Si l'eau dépasse son sommet



- B** Être contourné
Si l'eau passe par les extrémités



- C** Subir une défaillance
Si un bris ou une rupture survient



Même si un ouvrage a bien performé lors d'inondations précédentes, cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas d'inondation dans le futur. Les événements comme ceux survenus à Sainte-Marthe-sur-le-Lac en 2019 et à Baie-Saint-Paul en 2023 ont mis en lumière différentes problématiques liées à leur présence. La défaillance de ces ouvrages peut se traduire par des inondations potentiellement catastrophiques pour les personnes et les biens.

Stratégie de dernier recours

La construction d'un OPI doit constituer une **stratégie de dernier recours** pour réduire le risque associé aux inondations dans un **milieu déjà bâti**. Cette option est utilisée uniquement lorsque toutes les autres options ont été examinées et jugées inadéquates.

Voici quelques exemples d'options qui peuvent être explorées avant d'envisager la construction d'un tel ouvrage :

- Rendre les bâtiments existants plus résilients en cas d'inondation;
- Examiner des solutions basées sur la nature, comme rétablir l'espace de liberté d'un cours d'eau, désartificialiser un cours d'eau, restaurer les milieux humides, créer des zones d'expansion de crues ou améliorer la gestion des eaux pluviales et des sédiments;
- Examiner d'autres mesures structurelles, comme les bassins de rétention ou les estacades;
- Examiner les possibilités de relocalisation des bâtiments existants de manière volontaire et collective.

Performance d'un ouvrage de protection contre les inondations

Ces ouvrages visent à protéger contre les inondations, mais ils ne sont pas tous conçus de la même façon et ils n'ont pas tous la même capacité à résister à une inondation.

Une municipalité peut faire réaliser une étude de performance pour évaluer si l'ouvrage est en mesure de résister à une inondation de forte intensité. Elle peut ensuite demander au gouvernement d'être déclarée officiellement responsable de l'OPI. Elle s'engage ainsi à maintenir l'ouvrage en bon état et à le surveiller régulièrement pour faire en sorte qu'il soit prêt à jouer son rôle en cas d'inondation.

Toute municipalité ayant un OPI sur son territoire est tenue de maintenir l'accès à l'ouvrage et d'entretenir la végétation sur celui-ci, d'assurer sa surveillance en période de crue et de se doter d'une planification des mesures de préparation aux sinistres.

Encadrement des ouvrages de protection contre les inondations

Encadrer les OPI comporte plusieurs avantages :

- › Favoriser une meilleure connaissance de leur état par la population et les municipalités;
- › Accroître la sécurité des personnes vivant à proximité par une meilleure préparation aux sinistres;
- › Diminuer leurs risques de défaillance;
- › Encadrer des activités pouvant affecter leur stabilité, leur surveillance et leur entretien;
- › Mettre en place les conditions à respecter quant à leur performance et à leur gouvernance pour alléger les normes d'aménagement applicables à certaines zones inondables derrière un OPI;
- › Encadrer l'autorisation des projets de construction d'ouvrages de protection contre les inondations.

Un ouvrage de protection contre les inondations est situé sur votre terrain?

Toutes les activités ne sont pas permises sur un OPI. Bien qu'il soit possible d'effectuer certains travaux, la réglementation prévoit plusieurs règles à respecter dans un souci de sécurité des personnes et de protection des biens.

Il est nécessaire d'obtenir un permis municipal, avant d'effectuer les travaux, pour que ceux-ci soient exécutés de façon sécuritaire. Effectuer des travaux sur un OPI sans précaution peut le fragiliser et présenter un risque pour son intégrité. Ils peuvent également nuire aux activités d'entretien ou de surveillance de l'OPI. Il faut donc limiter au maximum les interventions sur l'ouvrage et à proximité de celui-ci.

Vous habitez dans un quartier situé derrière un ouvrage de protection contre les inondations?

Le [registre public](#) permet de localiser un OPI et de consulter l'information le concernant. Il s'adresse principalement aux municipalités, aux MRC et aux citoyens vivant à proximité.

Vous pensez qu'un OPI est situé près de chez vous? Nous vous invitons à contacter votre municipalité.

4. S'ADAPTER POUR DEVENIR PLUS RÉSILIENT AUX INONDATIONS

Construire et rénover de manière durable en zone inondable

Réaliser des travaux

Le gouvernement du Québec a confié aux municipalités l'application des règles en milieux hydriques pour :

- › les bâtiments résidentiels;
- › un grand nombre de travaux susceptibles d'être réalisés sur un terrain résidentiel.

Le **Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations** présente les règles communes à l'ensemble du Québec. Les municipalités doivent les appliquer et peuvent également adopter des règlements plus contraignants.

Construction et entretien d'un bâtiment : adressez-vous à votre municipalité

Si vous avez un bâtiment situé en zone inondable, il est possible de continuer à le réparer, à l'entretenir et à le rénover.

Pour tout projet résidentiel, [vous devez vous adresser à votre municipalité](#), afin que celle-ci puisse vous accompagner adéquatement en prenant notamment en considération à la fois le cadre réglementaire modernisé d'application municipale et son règlement d'urbanisme.

Tableau 1. Aperçu des possibilités d'entretien et de construction de bâtiments résidentiels en fonction du milieu hydrique et des classes d'intensité

Milieux hydriques	Zone inondable (nouvelle génération)				Zone inondable (ancienne génération)		Zone de mobilité			
Classe d'intensité	Très élevée	Élevée	Modérée	Faible	Grand courant	Faible courant	Court terme	Long terme	Rive	Littoral
Travaux										
Entretien (réparation, réfection) Par exemple : Remplacer la toiture Changer les fenêtres Refaire la cuisine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Implantation	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Agrandissement en superficie Par exemple : Ajouter une annexe	✗	✗	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Modification substantielle sans agrandissement en superficie Par exemple : Ajouter un étage Remplacement des fondations	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Déplacement dans le milieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗
Reconstruction à la suite d'une inondation, d'une submersion ou de la mobilité des cours d'eau	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Reconstruction à la suite d'un autre sinistre (incendie, tornade, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Reconstruction volontaire (sans sinistre)	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗

Légende : ✓ Possible avec conditions ✓ Possible avec restriction ✗ Interdit

Notes

- Le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations présente les règles communes à l'ensemble du Québec. Les municipalités doivent les appliquer et peuvent également adopter des règlements plus contraignants.
- Les travaux d'entretien et de construction d'un bâtiment résidentiel sont toujours exemptés d'une autorisation ministérielle
- Les travaux de construction requièrent un permis municipal
- Les travaux d'entretien ne requièrent pas de permis municipal

Par exemple, la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (cabanon, remise, garage détaché, etc.) pourrait être **permise** :

- › dans les zones inondables autres que celles de classe d'intensité très élevée (mais sa superficie est limitée à 50 m²);
- › dans une zone de mobilité long terme d'un cours d'eau.

Cependant, la construction d'un nouveau bâtiment accessoire est **interdite** :

- › dans le littoral des lacs et des cours d'eau;
- › dans une bande de 10 ou 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau (rives);
- › dans une zone inondable de classe d'intensité très élevée;
- › dans une zone de mobilité court terme d'un cours d'eau.

Pour en savoir plus sur les travaux en milieux hydriques, [consultez la page Web sur le sujet](#).

Adapter un bâtiment pour réduire les impacts d'une inondation

Adapter un bâtiment consiste avant tout à entretenir et à ajuster l'existant afin de limiter les impacts de l'eau sur les matériaux et les assemblages.



Visionnez la capsule vidéo

[Comment adapter un bâtiment pour mieux se préparer à une inondation?](#)



Le [Guide d'adaptation pour des bâtiments résilients aux inondations](#) présente des mesures d'adaptation aux inondations qui, lorsque mises en œuvre de manière appropriée et dans le bon contexte, contribuent à réduire le risque d'inondation. Il offre des recommandations adaptées aux différents types de bâtiments. Le guide aborde notamment les aspects suivants :

- › **Identifier les risques d'inondation** :
 - **Localiser les points d'entrée potentiels de l'eau** (toit, portes, fenêtres, événements, tuyaux de renvoi d'eau);
 - **Analyser le terrain autour du bâtiment** pour déterminer la provenance de l'eau en cas d'inondation;
 - **Identifier les éléments les plus sensibles à l'eau** pour les déplacer ou prévoir leur adaptation;
- › **Choisir des matériaux résilients** en optant pour des revêtements, des compositions de planchers, des murs et des isolants adaptés aux environnements humides;
- › **Améliorer et entretenir le système de drainage** pour réduire le risque de refoulement et d'auto-inondation;
- › **Se munir d'équipements temporaires de protection**, comme des barrières anti-inondations ou des systèmes de pompage en cas d'urgence.

Faire appel à un professionnel

Pour adapter votre bâtiment de manière efficace, il est recommandé de consulter un professionnel qualifié, comme un architecte ou un ingénieur. Ces experts peuvent :

- › évaluer la vulnérabilité de votre bâtiment face aux inondations;
- › proposer des stratégies adaptées à votre situation et conformes à la réglementation;
- › vous accompagner dans la réalisation de mesures d'atténuation et d'adaptation.

5. ASPECTS FINANCIERS

Aide financière

Des programmes de financement concernant les milieux hydriques sont disponibles.

Pour soutenir l'adaptation des bâtiments

[Programme Rénoclimat - Adaptation](#)

À compter du 1^{er} octobre 2026, ce programme offrira aux propriétaires de l'aide financière pour la réalisation de travaux visant à adapter leur habitation aux inondations.

Pour soutenir les sinistrés

[Aide financière lors d'une inondation ou d'un autre sinistre](#)

Ce programme offre une aide de dernier recours aux propriétaires, aux locataires, aux entreprises, aux propriétaires de bâtiments locatifs, aux municipalités et aux organismes touchés par un sinistre.

Pour avoir un aperçu global des programmes d'aide pour les citoyens, les entreprises ou les municipalités, consultez la page [Programmes d'aide financière relatifs aux zones inondables, aux zones de mobilité des cours d'eau, aux rives et au littoral](#).

Impacts financiers

Si votre maison se trouve en zone inondable, sachez que :

- › vous ne ferez pas l'objet d'une délocalisation;
- › selon plusieurs études, votre maison ne devrait pas perdre de valeur. Les maisons situées dans ces zones ont même pris de la valeur au cours des dernières années :
 - [Enjeux en lien avec la cartographie des zones inondables et son cadre réglementaire dans un contexte de changements climatiques;](#)
 - [Évaluation de certaines hypothèses de l'analyse d'impact réglementaire du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques;](#)
- › votre maison demeurera un bien recherché, si on se fie au marché immobilier des dernières décennies.

Il est possible que certaines institutions financières, dans le cadre de décisions d'affaires, choisissent d'encadrer davantage les prêts hypothécaires qu'elles accordent pour des bâtiments situés en zones inondables. Le gouvernement n'intervient pas dans ces décisions d'affaires. Les citoyens peuvent s'informer des politiques de leur institution bancaire à ce sujet.

Les assureurs évaluent les risques liés aux inondations avec leurs propres outils, en complémentarité avec la cartographie publiée par le gouvernement. Les assurances disponibles au Québec ne couvrent généralement pas les risques liés aux inondations, bien que certains assureurs proposent un avenant donnant droit à des indemnités dans ces situations. Ainsi, aucun changement notable n'est attendu sur ce point. Les citoyens concernés peuvent s'informer à ce sujet auprès de leur assureur.

Des informations sur les assurances pour les habitations en zone inondable sont disponibles sur le site du [Bureau d'assurance du Canada](#).

6. VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Si vous rencontrez un **problème technique en consultant la carte interactive des zones inondable et de mobilité des cours d'eau** (ex. mauvaise résolution des images, etc.), [communiquez avec le centre de relations avec la clientèle](#).

Pour obtenir plus d'**information sur les cartographies de nouvelle génération**, [remplissez une demande de renseignements](#).

Pour obtenir plus de **renseignements sur les cartographies d'ancienne génération et sur les travaux** que vous prévoyez réaliser dans une zone inondable délimitée sur une cartographie d'ancienne ou de nouvelle génération, [communiquez avec votre municipalité ou votre MRC](#).

CONCLUSION

La gestion des zones inondables, des zones de mobilité des cours d'eau, des rives et du littoral vise à protéger les personnes et les biens, tout en préservant l'environnement.

Le gouvernement du Québec et ses partenaires municipaux travaillent en continu à l'élaboration des **cartographies de nouvelle génération** des zones inondables et de mobilité des cours d'eau qui, graduellement, remplacent les **cartographies d'ancienne génération**.

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 